

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
5 NOVEMBRE 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA  
MAYENNE

Le 5 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 21  
VOTANTS : 24  
POUR : 24  
CONTRE :

**Présents** : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, ~~Nelly COURCELLE~~, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PERICHET~~, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAME~~, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

CONVOCAION  
25 OCTOBRE 2024

**Absents excusés** : Nelly COURCELLE, Hugo BOISBOUVIER, Karine DOUZAMI, Delphine BOISRAME, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE.

PUBLICATION  
14 NOVEMBRE 2024

**Absents** :

DÉLIBÉRATION  
N°2024-07-74

**Pouvoirs** : Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD, Delphine BOISRAME à Christian AUBRY.

DOMAINE  
7.1.6

**Secrétaire de séance** : Emmanuel BROCHARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2026**

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 novembre 2024,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2026, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>ENSEMBLE ESPACE RENOIR</b>	
	<b>Année 2026</b>
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	<b>Gratuit</b>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	<b>325,00 €</b>
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	<b>Gratuit</b>
* Vin d'honneur	<b>255,00 €</b>
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales ( <i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i> ) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	<b>180,00 €</b>
* Réunion familiale pour famille de Louverné	<b>255,00 €</b>
* Journée supplémentaire réunion familiale pour famille de Louverné	<b>180,00 €</b>
* Réunion des familles louvernaises et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	<b>Gratuit</b>
* Caution location de la salle	<b>200,00 €</b>
* Caution nettoyage et remise en état	<b>300,00 €</b>
* Installations tables & chaises ou autres matériels ( <i>entreprises ou personnes morales</i> )	<b>68,00 €</b>
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	<b>93,00 €</b>
* Rangement ( <i>entreprises ou personnes morales</i> )	<b>68,00 €</b>
* Nettoyage ( <i>entreprise ou personnes morales</i> )	<b>99,00 €</b>
* Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)	<b>Gratuit</b>
* Caution pour l'écran de vidéo projection	<b>500,00 €</b>

La gratuité des salles pour les associations est précisée dans la charte concernant les subventions aux associations.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Fait et délibéré le 05 novembre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Sylvie VIELLE**

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel BROCHARD




**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- \* Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- \* Recours contentieux pour excès de pouvoir.